****

**DU CENTRE AUX CENTRES**

**Rencontre à Namur, 4 décembre 2013**

***Un Centre, deux piliers***

Le Centre pour l’Egalité des chances et la lutte contre le racisme (Centre) est créé par la loi du 15 février 1993. Aujourd’hui, les missions légales du Centre se composent de deux piliers. Le premier – **Discrimination & Egalité des chances** – recouvre la lutte contre la discrimination et la promotion de l’égalité des chances. Le second – **Migration** – veille au respect des droits fondamentaux des étrangers, éclaire les pouvoirs publics sur la nature et l’ampleur des flux migratoires et stimule la lutte contre la traite des êtres humains.

En juillet 2011, l’Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont également décidé de confier au Centre le mandat de mécanisme indépendant de promotion et de suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Précisons aussi qu’en 1999, le Centre a également accueilli le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale. Ce Service travaille avec ses propres organes de gestion et son propre budget. Les relations futures entre le Centre et le Service de lutte contre la pauvreté devront être précisées, l’accord gouvernemental fédéral du 1e décembre stipulant que ce Service sera transféré au SPP Intégration sociale.

Notons enfin qu’en mars 2010, les Nations Unies ont confirmé le Centre comme institution nationale des droits de l’Homme de type B.



***Trois métiers***

Au sein des piliers « Discrimination & Egalité des chances » et « Migration », le Centre exerce chaque fois **trois métiers**: Tout d’abord, le Centre traite les **signalements individuels**, autrement dit principalement des questions relatives à des situations présumées discriminatoires (plus de 4000 signalements en 2012) et des questions relatives aux droits fondamentaux des étrangers (près de 900 signalements en 2012). En second lieu, le rôle du Centre est **d’informer, de former et de sensibiliser** sur ses matières de compétence. Il le fait à travers des publications, des campagnes, des communiqués, des rencontres, des formations,… Troisièmement, le Centre formule des **avis et recommandations,** essentiellement auprès des autorités publiques, à tous les niveaux de pouvoir. Ces recommandations portent sur l’amélioration de la législation, la mise en place de plans d’actions,…

***Quatre objectifs stratégiques (2011-2013)***

Un premier objectif stratégique est d’**assumer pleinement le rôle de service public indépendant**. Cela signifie en premier lieu que les missions quotidiennes doivent être exécutées correctement. Les signalements individuels doivent être traités correctement et avec diligence, l’information doit être précise et la sensibilisation et les formations doivent être pertinentes et novatrices. Les avis et recommandations doivent être étayés et conduire à des adaptations effectives de la réglementation. En outre, le Centre veut jouer pleinement son rôle de « forum » autour des sujets d’actualité : rapprocher les gens et les institutions et favoriser ainsi les débats sur nos thématiques complexes. Il s’agit aussi de développer et de renforcer l’impact international du Centre, tant sur le plan bilatéral que dans le cadre de collaborations multilatérales.

Aujourd’hui, de nombreuses personnes, organisations et institutions publiques ont pour mission de contribuer à l’égalité des chances et à une politique migratoire correcte. Le deuxième objectif stratégique du Centre est de **se consacrer plus intensément à des partenariats en vue d’atteindre des objectifs communs**.

Trop souvent encore, le Centre n’est contacté que lorsqu’il est question de discrimination

ou d’une éventuelle violation des droits fondamentaux des étrangers. Le troisième objectif stratégique est de nous profiler plus précisément comme **centre de connaissances et d’expertise** auquel chacun – tant les individus que les institutions, les organisations et entreprises – peut faire appel pour obtenir un avis. À cette fin, le Centre travaillera encore plus de manière **interdisciplinaire** et investira davantage dans des études, des recherches et la production de données quantitatives et qualitatives.

Le quatrième objectif stratégique est de traiter – outre l’exécution quotidienne des missions légales – quelques **thèmes transversaux** tels que le vieillissement, les droits des personnes handicapées et le débat concernant les convictions religieuses et philosophiques, les valeurs et les normes.

Pour rappel, le Centre a reçu un statut particulier. Il a été créé par une loi et il est dès lors une institution publique. La loi stipule que **le Centre doit fonctionner de manière indépendante.** Indépendance à 360° : à l’égard du gouvernement – il ne s’agit en effet pas d’une administration sous la tutelle d’un ministre – et à l’égard des groupes d’intérêt et de pression. Cette indépendance se doit d’être respectée et garantie à tout moment, tant à l’intérieur, par le Conseil d’administration, la direction et les collaborateurs du Centre, qu’à l’extérieur par le gouvernement, les partis politiques, le grand public, les médias,…

En même temps, la loi stipule que le Centre doit exécuter ses missions dans un esprit de dialogue et de collaboration. C’est précisément ce fonctionnement indépendant qui rend la collaboration possible et judicieuse, parce que toutes les parties peuvent apporter leur propre contribution.

**LES CENTRES DEMAIN : un centre de la migration à part entière, un dispositif antidiscrimination renforcé**

En juillet 2012, le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés ont conclu un accord de coopération visant à transformer le Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme, actuellement institution fédérale, en une institution interfédérale de lutte contre les discriminations. Le Centre voit ainsi sa mission en matière de lutte contre les discriminations élargies aux compétences des Régions et Communautés, en plus des compétences fédérales.

Cet accord ouvre de nouvelles possibilités de concertation et de collaboration entre les différents pouvoirs publics du pays dans la lutte contre les discriminations, tout en garantissant le respect de l’autonomie et des compétences de chacune des entités (fédérale ou fédérées).

Par ailleurs, les actuelles missions du Centre en matière d’analyse des migrations, de droits fondamentaux des étrangers et de traite des êtres humains seront confiées à une institution séparée et fédérale.

Enfin, il convient de rappeler que la Belgique doit se doter d’une Institution nationale des droits de l’homme (INDH) conforme aux Principes de Paris. Par conséquent, il y a un accord de principe en vue d’élaborer un projet d’accord de coopération portant sur la création d’un Institut coupole pour les droits de l’Homme. Au sein de cet Institut, le « Centre interfédéral pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations », le « Centre fédéral d’analyse des flux migratoires, de protection des droits fondamentaux des étrangers et de lutte contre la traite des êtres humains » et l’Institut pour l’égalité des Femmes et les Hommes (actuellement fédéral et qui doit également être interfédéralisé) seront réunis.

Institution nationale des droits de l’Homme droits de l’homme

Centre « DIV »

Centre « MIG »

Institut pour l’Egalité des Femmes et des Hommes

**Les avancées : plus de proximité, plus d’indépendance**

En ce qui concerne les missions de promotion de l’égalité des chances et de lutte contre le racisme et les discriminations, l’interfédéralisation du Centre renforce son rôle de service public et sa proximité avec le citoyen.

Chaque citoyen du pays pourra en effet s’adresser à une **instance unique** s’il est victime de discrimination sur base des critères établis par la loi et les décrets, quel que soit le niveau de pouvoir concerné.

Par ailleurs, le citoyen pourra continuer à s’adresser soit directement au bureau central du Centre, à Bruxelles, soit aux points de signalement locaux en Flandre (les « meldpunten ») ou en Wallonie (au sein des espaces Wallonie). Si ce dispositif décentralisé faisait déjà l’accord de protocoles de collaboration entre les différentes entités, il est aujourd’hui consolidé et directement intégré au Centre interfédéral.

Pour le citoyen, la réforme va donc clairement dans le sens de la simplification. Ceci devrait contribuer à résoudre la question du sous-rapportage des cas individuels de discrimination.

L’indépendance des futurs Centres devrait également se voir renforcée grâce à une « nouvelle architecture » de ses conseils d’administration.

Pour rappel, le Centre est actuellement administré par un Conseil d'administration pluraliste. Ce Conseil est composé de 21 membres et d'un commissaire de gouvernement, nommés par le gouvernement fédéral. Parmi ces membres, 7 sont proposés par les Communautés et les Régions.

A l’avenir le CA interfédéral sera composé de 21 membres qui seront nommés par les Parlements :

* 10 par la Chambre des représentants
* 4 par le parlement flamand
* 2 par le parlement wallon
* 2 par le parlement de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles)
* 2 par le parlement bruxellois
* 1 par le parlement germanophone

4 chambres sont créées au sein du CA interfédéral (flamande, bruxelloise, francophone et fédérale) qui seront amenées à traiter les questions qui relèvent exclusivement de leur niveau de compétence.

De même, actuellement, les directeurs et coordinateurs sont nommés par le gouvernement. A l’avenir, la nomination des directeurs et des éventuels coordinateurs seront une prérogative du CA interfédéral.

**Des articulations à préserver**

Dix ans après sa création, en 2003, le Centre recevait du législateur la mission d’informer les pouvoirs publics sur la nature et l’ampleur des flux migratoires et de veiller aux droits fondamentaux des étrangers. Cette nouvelle mission ne faisait qu’officialiser l’action que le Centre menait en matière de protection des droits des étrangers depuis sa création, notamment via son droit de visite dans les centres fermés, ses avis en matière de régularisation, son assistance dans le suivi de dossiers de séjour,… Le lien entre « lutte contre le racisme » et « promotion des droits des étrangers » se faisait alors naturellement.

Aujourd’hui encore, plusieurs questions telles que celle de l’intégration ou celle de la nationalité sont abordées tant sous l’angle « discrimination » que sous l’angle « migration ». De nombreuses autres thématiques se « croisent » d’ailleurs : immigration/vieillissement, droit d’asile/orientation sexuelle, etc. Il faudra donc veiller, après la transformation du Centre en deux institutions, à préserver ces « **articulations naturelles** » et continuer à privilégier une approche pluridisciplinaire.

Toujours en matière de collaborations, le Centre a toujours veillé depuis sa création à tisser

des **partenariats avec des organisations de terrain**. Il peut s’agir d’organismes ou institutions publiques ou parapubliques (CPAS, centres de recherches universitaires, centres régionaux d’intégration, etc.) mais aussi d’associations actives dans différents secteurs (associations de défense des droits des personnes handicapées, associations représentatives des homosexuels,…). Cette collaboration permanente permet de maintenir une approche des problèmes ancrée dans la réalité.

Les missions du Centre s’exercent également dans un **contexte international**. Il est impliqué dans les principales organisations oeuvrant à des objectifs communs aux siens, en tant que membre, membre observateur ou avec voix consultative. Au niveau de l’Union européenne, citons Equinet (réseau européen des organismes de promotion de l’égalité), l’agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (Fundamental Rights Agency – FRA), le réseau des points de contact nationaux pour l’intégration (NCP-I) de la Commission européenne, le réseau européen des migrations, le réseau informel de rapporteurs nationaux/de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains. Citons aussi, au niveau du Conseil de l’Europe, la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (ECRI) et, au niveau de l’OSCE, la participation aux activités du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’Homme. Enfin, le Centre a été ré-accrédité comme Institution Nationale des Droits de l’Homme (statut B) pour la Belgique par les Nations Unies en mars 2010.

Ces dernières années, la collaboration internationale gagne en importance et le Centre investira, à l’avenir, de plus en plus dans la collaboration tant bilatérale que multilatérale.

Le Centre est donc loin d’être un acteur isolé sur la scène des droits humains. Grâce à leur future architecture, les deux « centres » devraient gagner en indépendance et en efficacité. Mais le Centre espère vivement que la « coupole interfédérale des droits de l’homme » promise depuis longtemps verra rapidement le jour, elle qui devrait améliorer l’harmonisation et la coordination de tous les mécanismes des droits de l’Homme existant dans ce pays et combler les lacunes que l’ONU continue – à juste titre – à pointer du doigt. Il en résultera à la fois de meilleures garanties quant au respect des droits fondamentaux de chaque résident de notre pays, et la réalisation plus complète et cohérente de nos engagements internationaux.

**www.diversite.be**